

Mairie de FONTENAY les BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 14 novembre 2014

Date d'affichage : 14 novembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, BAUDOIN, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absent excusé :

Madame BRUN-BARONNAT

Monsieur FRAPIER ayant donné pouvoir Monsieur GIRAUD

Madame GOAVEC a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le retrait, à l'ordre du jour, de la question relative au recrutement d'agents dans le cadre de contrats d'accompagnement à l'emploi et le rajout de l'acquisition d'un tableau.

Adopté à l'unanimité.

En vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire apporte à la connaissance du Conseil Municipal :

La décision n°84/14 en date du 10 octobre 2014 relative à la signature de l'avenant n°3 au contrat de la Société ARTEC pour des travaux de serrurerie-miroiterie- structure métallique au bâtiment « les Marronniers ». Cet avenant entraîne une augmentation de 3 970,67 € TTC. Le montant du contrat passe de 62 145,00 € TTC à 66 115,67 € TTC.

La décision n°85/14 en date du 10 octobre 2014 relative à la signature de l'avenant n°3 au contrat de la Société PEINTURE NET pour des travaux de peinture-revêtements au bâtiment « les Marronniers ». Cet avenant entraîne une augmentation de 7 153,80 € TTC. Le montant du contrat passe de 93 378,13€ TTC à 100 531,93 € TTC.

La décision n°86/14 en date du 10 octobre 2014 relative à la signature de l'avenant n°4 au contrat de la Société ROUGEOT pour des travaux de menuiserie-réaménagement au bâtiment « les Marronniers ». Cet avenant entraîne une augmentation de 384,00 € TTC. Le montant du contrat passe de 31 457,88 € TTC à 31 841,88 € TTC.

La décision n°87/14 en date du 10 octobre 2014 relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de la Société ISOLUX pour des travaux de faux-plafonds – réaménagement au bâtiment « les Marronniers ». Cet avenant entraîne une augmentation de 1 418,28 € TTC. Le montant du contrat passe de 58 333,83 € TTC à 59 752,11 € TTC.

La décision n°88/14 en date du 10 octobre 2014 relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de la Société RAVELLI pour des travaux de plomberie –réaménagement au bâtiment « les Marronniers ». Cet avenant entraîne une augmentation de 2 905,55€ TTC. Le montant du contrat passe de 46 300,57€ TTC à 49 206,12 € TTC.

La décision n°89/14 en date du 10 octobre 2014 relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de la Société 3E Services Electricité pour des travaux d'électricité au bâtiment « les Marronniers ». Cet avenant entraîne une augmentation de 1 658,52 € TTC. Le montant du contrat passe de 115 763,16€ TTC à 117 421,68 € TTC.

Délibération :

N° : 2113 – 14

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET M14 – ANNÉE 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au Budget communal de l'exercice 2014, comprenant des ajustements de crédits en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 telle que proposée et annexée à la présente délibération.

Délibération :

N° : 2114 – 14

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LES MARRONNIERS »

VU la délibération n°2067-14 du 6 mars 2014 relative aux tarifs de location de la salle communale « les Marronniers »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser ces tarifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE les modifications suivantes :

Redevance pour mise à disposition de la salle de réunion avec local traiteur à :

Associations communales : gratuit

Habitants de la Commune

samedi 9h au dimanche 10h (et veille de fête)	400 €
dimanche de 10h30 à 23 h (et jour férié)	250 €
weekend complet	500 €

semaine de 16h30 à 9h lendemain 100 €
(sous réserve de non-occupation par une association ou Mairie)

Habitants de la Communauté de Communes

samedi de 9h au dimanche 10h (et veille de fête) 600 €
dimanche de 10h30 à 23h (et jour férié) 450 €
weekend complet 800 €
semaine de 16h30 à 9h lendemain 200 €
(sous réserve de non occupation par une association ou la mairie)

Habitants extérieurs

samedi de 9h au dimanche 10h (et veille de fête) 800 €
dimanche 10h30 à 23 h (et jour férié) 500 €
weekend complet 1000 €
semaine de 16h30 à 9h lendemain 300 €
(sous réserve de non occupation par une association ou la Mairie)

Délibération :

N° : 2115 – 14

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1331-1 et suivants du code de la santé Publique,

Vu le règlement d'assainissement de la commune annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 5 juin 2012,

Vu les rapports d'enquêtes de conformité réalisées en 2013 sur les branchements d'assainissement des bâtiments communaux, faisant apparaître que les réseaux présentent des causes avérées de non-conformité,

Considérant qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux,

Considérant la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2015 pour un montant de 28 000 euros HT,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général et le Conseil Régional.

AUTORISE le Maire à signer avec le SIVOA, sur l'exercice 2015, une convention de reversement de la prime Aquex pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement communaux.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015

Délibération :

N° : 2116 – 14

**Objet : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, PROGRAMMATION 2015 :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES CLASSES DE L'ÉCOLE
PRIMAIRE GEORGES DORTET**

VU la nécessité de rénover les classes de l'école Georges Dortet et notamment de remplacer les anciens châssis et fenêtres par des doubles vitrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la nécessité de rénover les classes de l'école Georges Dortet et notamment de remplacer les anciens châssis et fenêtres par des doubles vitrages.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 auprès de la Préfecture de l'Essonne pour le remplacement des anciens châssis et fenêtres par des doubles vitrages, en rénovation.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget primitif M14 2015, selon le détail suivant :

Montant total HT	18 544,00 € HT
DETR 30 %.....	5 563,20 €
Part communale.....	12 980,80 €
TVA 20 % sur montant total H.T.....	3 708,80 €
Montant à charge de la commune.....	16 689,60 € TTC

DIT que la rénovation des classes s'effectuera durant les vacances d'été pour une durée d'une semaine

Délibération :

N° : 2117 – 14

**Objet : TAUX DE RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur:

- Taux de l'heure d'étude surveillée pour les professeurs des écoles classe normales :
21,86 euros

Délibération :

N° : 2118 – 14

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 30 H

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de passer, à compter du 1^{er} décembre 2014, le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 à 35 heures, en raison de l'augmentation d'activité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 septembre 2014,

Considérant la nécessité de :

- supprimer un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures
- créer un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures
en raison de l'augmentation d'activité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Le tableau des emplois ainsi modifié :

Filière : Animation

Grade d'emploi : Adjoint d'Animation

Grade : 2^{ème} classe

Temps non complet : 30 heures

ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Temps complet : 35 heures

ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'adopter la modification apportée au tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget communal 2014

Délibération :

N° : 2119 – 14

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune devra, en 2015, procéder à l'enquête de recensement de la population.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat de 4 039 € pour assurer l'organisation de cette enquête. Ce recensement nécessite le recrutement de quatre agents recenseurs qui seront chargés de collecter les informations demandées par l'I.N.S.E.E. selon un district attribué (découpage communal en quatre districts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CHARGE le Maire de recruter quatre agents recenseurs.

FIXE le montant des indemnités versées aux agents recenseurs comme suit :

- 1,20 € par bulletin individuel

- 0,65 € par feuille de logement

Les montants des deux indemnités sus indiquées seront divisés en deux dans le cas de retour par voie dématérialisée sur le site de l'INSEE

- 23 € par séance de formation

- 55 € pour la tenue du carnet de tournée

La dépense et la recette seront prévues au Budget Primitif 2015.

Délibération :

N° : 2120 – 14

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2015 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui sera un agent de la commune.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) en fonction du temps passé pour le suivi de l'enquête.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € pour chaque séance de formation

Délibération :

N° : 2121 – 14

Objet : TRANSFERT DE COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Conseil Général voté le 12 mars 2012 dans lequel le Conseil général envisage la montée en débit (MED) et l'implémentation d'un réseau de collecte en fibre optique raccordant des zones d'activités prioritaires et des sites publics (collèges)

Vu le schéma d'aménagement numérique réalisé par la CCPL sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2025-13 en date du 24 juin 2013 autorisant le transfert de compétence aménagement numérique auprès de la CCPL,

Considérant la nécessité pour la CCPL d'obtenir la compétence aménagement numérique afin de pouvoir bénéficier du dispositif envisagé dans le SDTAN du Conseil Général,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME l'accord de transfert de la compétence « Aménagement numérique, réseaux et service de communications électroniques » à la Communauté de Communes du Pays de Limours.

AUTORISE la modification correspondante des statuts de la CCPL.

Délibération :

N° : 2122 – 14

Objet : AVIS DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, (dite MAPTAM), notamment ses articles 10 et 11.

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu le courrier de M. le Préfet de Région d'Île-de-France en date du 29 août 2014 reçu le 6 septembre 2014 relatif à l'élaboration du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, (SRCI).

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Île-de-France, tel que présenté par M. le Préfet de Région le 5 septembre 2014.

Considérant que la loi impose au Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Île-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ,

Considérant que la grande majorité des périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspond :

- ni aux bassins de vie constatés par l'INSEE,
- ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
- ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
- ni aux ententes déjà mises en place,
- ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
- ni au périmètre d'étude des agences d'urbanisme existantes,
- ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet,

Considérant, en outre, que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de trop grande taille dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu

aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques.

Considérant que la taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi.

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuit aux mutualisations de services aujourd'hui en cours.

Considérant le positionnement géographique de la Communauté de Communes du Pays de Limours, à proximité immédiate des plus importants regroupements prévus par le SRCI, soit le secteur 2 dit de Versailles - St Quentin – Massy – Saclay et le secteur 3 dit du Grand Evry.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de **DONNER** un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale tel que présenté par M. le Préfet de Région le 5 septembre 2014

- de **DÉCLARER** rester particulièrement attentif aux propositions émanant des territoires limitrophes du sien, propositions déjà à l'étude et pouvant faire l'objet d'amendements examinés par la Commission Régionale de Coopération Intercommunale lors de ses séances à venir

- de **SOUHAITER** contribuer activement à l'élaboration d'un nouveau Schéma Régional de Coopération Intercommunale présentant des évolutions sensibles et ambitieuses mais respectueux des volontés exprimées par les élus locaux.

Délibération :

N° : 2123 – 14

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Sur la parcelle cadastrée G 103, propriété de Monsieur DUVAUCHELLE Thierry, non constructible et classée en zone agricole au PLU, Monsieur LOPY Mickael occupant, y a installé un mobil home, une caravane de 6 mètres sur 3 mètres environ, a construit une cabane de jardin d'environ 4m² et a clôturé une partie de la parcelle.

Trois procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme ont été dressés les 10 décembre 2012, 5 mars 2013 et 20 juin 2013.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir la remise en état initial du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à se faire représenter par Monsieur CREMER Avocat.

Délibération :

N° : 2124 – 14

Objet : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXISP / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Fontenay-les-Briis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018.

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,98 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire.

et

pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance appliqué pour les agents CNRACL.

Délibération :

N° 2125-14

Objet : ACQUISITION D'UN TABLEAU

Le 7 septembre 2014, a eu lieu la 6^{ème} édition de la Fête de la Peinture. Dans le cadre de cette fête, un concours a été organisé, à l'issue duquel la Commune a souhaité acquérir une œuvre.

Le choix s'est porté sur le tableau appartenant à Monsieur WATRIN et représentant l'église/mairie vues du château de la RATP.

Le coût d'acquisition de ce tableau s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter, pour le compte de la Commune, le tableau de Monsieur WATRIN pour une valeur d'achat de 150 €.

DIT que la dépense est prévue au Budget communal 2014

Questions diverses

Monsieur DEGIVRY 1^{er} Maire Adjoint et Vice-Président du Syndicat de l'Orge informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier relatif à la construction de la station d'épuration par filtres plantés de roseaux, route d'Arpenty. Cette réalisation nécessite l'acquisition, par le Syndicat, de terres agricoles. Cette phase se termine. Les travaux seront financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Essonne et la Région Ile de France.

Monsieur DUBOËLLE Conseiller Municipal délégué aux travaux demande à Monsieur le Maire où en sont les pourparlers pour le déménagement de la déchetterie de Briis Sous Forges vers la gare autoroutière. Le dossier est en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05